

VITESSE 50cc REGLEMENT TECHNIQUE

Fiche LR-RM-V50T

Législation - Réglementation

Crée le : 11/01/2005
Modifiée le : 11/01/2005

Article I. RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL VITESSE 50 cc

1.1 Clauses générales pour toutes les catégories

- Une machine de 50 cc doit respecter le règlement technique UFOLEP de sa catégorie et sa cylindrée ne doit pas excéder 50 cc.
- Une machine de 50 cc doit être équipée d'un pot d'échappement homologué (norme T.P.S.I ou C.E) libre du commerce dont le bruit ne devra pas dépasser 92 db à 5000 trs/mn le sonomètre étant placé à 50 cm de la sortie d'échappement et n'étant pas écarté de plus de 45° de l'axe longitudinal de celle-ci. Seules les pattes de fixations, biellette et rotule pourront subir des modifications pour l'adaptation sur le véhicule . Le tube de fuite pourra être remplacé. Un silencieux d'absorption est autorisé, la sortie du silencieux devra être orienté vers l'arrière et présenter un bourrelet à son extrémité. Les bagues et rallonges démontables et droites, entre le cylindre et le pot sont autorisées. Le corps du pot d'échappement ainsi que sont coude ne pourront subir aucune modification, les dispositifs visant à modifier le diagramme ou le volume du pot d'échappement sont interdits.
- Les véhicules spécifiques aux compétitions 50 cc non-homologués de fabrication par les constructeurs seront exemptés de l'utilisation d'un pot d'échappement homologué (leur construction et leur pot n'étant pas soumis à homologation) toutefois ils devront respecter les normes de bruit énoncées ci-dessus (92 db à 5000 trs/mn).
- Les side-cars et les catégories prototypes, dont la conception est laissée libre aux utilisateurs, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un pot d'échappement homologué, celui-ci reste donc libre de fabrication ou de disponibilité dans le commerce, toutefois ils devront respecter les normes de bruit énoncées ci-dessus (92 db à 5000 trs/mn).
- Une boîte à air (silencieux d'admission) est obligatoire et d'un volume d'un litre minimum, elle pourra être de fabrication artisanale mais ne devra en aucun cas être équipé de dispositif de mise en pression, ni de dispositif d'air forcé.
- Aucune prise d'admission additionnelle ne devra se trouver dans le carburateur ou en aval de celui-ci.
- La protection de toutes les pièces tournantes risquant de présenter un danger devra être assurée par des carters enveloppants ou par des arceaux tubulaires de 12 mm de diamètre minimum dépassant le gabarit du moteur et passant par l'axe de rotation du moteur (tolérance pour les machines autorisées à être équipées de carénage intégral). Protection enveloppante des variateurs en acier ou aluminium de 2 mm minimum d'épaisseur ou caoutchouc armé de 5 mm d'épaisseur minimum.
- Les garde-boue sont obligatoires (avant et arrière) sauf dans le cas d'un carénage fermé sur l'avant. Ils devront présenter toutes les conditions de sécurité. Garde-boue métalliques interdits.
- Le bracelet coupe-circuit est obligatoire. Un câble en spirale ou un fil d'une longueur de 1 m est autorisé. La fixation au poignet droit est obligatoire.
- Instrumentation libre.
- Les embouts de guidons devront être fermés de même que tout tube étant susceptible de faire office d'emporte-pièce.

- Les repose-pieds devront être repliables (au minimum 45° vers l'arrière) ou réalisés dans un matériau facilement cassable (plastique).
- L'essence utilisée devra être de type sans plomb vendue aux pompes routières (additif interdit). Le carburant pourra être fourni par l'organisateur et imposé aux pilotes.
- Tous les reniflards (essence, eau, huile, électrolyte) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs.
- Le poids minimum des machines devra être de 48 kg.
- Toute machine équipée d'une ou plusieurs pièces dangereuses ou ne présentant pas les garanties de sécurité jugées suffisantes par les commissaires techniques entraînera la non-participation à la compétition.
- Toute utilisation de produit visant à modifier les caractéristiques techniques d'un pneumatique est formellement interdite ainsi que le re-taillage des pneumatiques.

1.2 Plaques et Numéros

	Plaque	Numéros
PRODUCTION	VERTE	BLANCS
PROMOTION	ROUGE	BLANCS
PROTOTYPE	NOIRE	BLANCS
SIDECAR	BLANCHE	NOIRS

Les dimensions de plaques de course sont de 280 mm x 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et une frontale). Dimensions des chiffres: Hauteur de 14 cm, épaisseur de 2,5 cm, espacement entre les deux chiffres de 2,5 cm.

1.3 Protection des pilotes - Dispositions générales

- Casque intégral en bon état, de moins de cinq ans, homologué et possédant son écran obligatoire
- Gants moto ou gants en cuir obligatoires.
- Bottes moto ou chaussures montantes en cuir obligatoires
- Vêtements renforcés par des coudières et genouillères obligatoires pour les catégories Production, 50 à galet et Side-Car; vêtements de cuir vivement conseillés. Protection dorsale obligatoire.
- Combinaison de cuir obligatoire pour la catégorie Promotion. Protection dorsale obligatoire
- Combinaison de cuir obligatoire pour la catégorie Prototype. Protection dorsale obligatoire.

1.4 Définitions et termes spécifiques

1.4.1 Prix Public

Les prix mentionnés sont les prix T.T.C du catalogue constructeur ou distributeur (hors promotions ou remises). En cas d'absence de prix public du fabricant, un coefficient multiplicateur (x1,7) sera appliqué sur le prix H.T détaillant de l'accessoire considéré. La responsabilité du respect de cette règle est du ressort exclusif du pilote, il est donc tenu de s'informer avant l'achat auprès des commerces du prix public conseillé.

1.4.2 Homologation des véhicules

Pour pouvoir participer les véhicules utilisés devront être présents sur un catalogue constructeur et disponibles dans l'Union Européenne. Ils devront toutefois répondre aux caractéristiques techniques de chaque catégorie.

1.4.3 Libre du commerce

Accessoire en vente, ou ayant été vendu, dans les commerces spécialisés et faisant parti, ou ayant fait parti, d'un catalogue fabricant, constructeur ou distributeur de l'Union Européenne de l'année en cours ou des années antérieures.

1.4.4 Libre, libre de fabrication

Accessoire dont la conception et la fabrication ne sont soumis à aucune contrainte hormis les normes de sécurité.

Article II. Catégories PRODUCTION

2.1 Dispositions Générales Communes aux Variateurs, Scooters, Boîtes à Vitesses.

Cette catégorie a été choisie pour permettre l'accès de tous à une compétition de petit budget. Toutes constructions artisanales sont interdites.

Les véhicules utilisés devront être homologués par les Services des Mines et disponibles durant l'année en cours ou les années antérieures.

Trois catégories de véhicules seront autorisés à participer au championnat, ils bénéficieront de classements séparés :

- Production Variateur
- Production Scooter
- Production Boîte à Vitesses

Les clauses suivantes sont communes aux catégories «Production».

Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE:

- Pneus à usage routier libres du commerce. Pneus "slick" et à tétines" interdits.
- Amortisseur de direction interdit.
- Emplacement du réservoir identique à l'origine.
- Plaque verte, numéros blancs.

MOTEUR:

- Pot d'échappement homologué libre du commerce, voir règlement technique général.
- Retrait de matière autorisé, apport de matière interdit.
- Adjonction de pièces interdite à l'intérieur du moteur.

PILOTE:

- Dispositions communes au Règlement Technique Général

2.2 Production Variateur

Cette catégorie est ouverte à tous les deux roues d'une cylindrée maximale de 50 cc à embrayage automatique simple variateur.

Le mixage châssis/moteur est interdit.

Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE:

- Cadre de type en V et bras oscillant coûtant moins de 305€ (renforts interdits). Cadre compétition interdit.

- Fixation moteur par parallélogramme interdite.
- Barre de renfort (soudée obligatoirement) entre la selle et la colonne de direction autorisée.
- Fourche libre du commerce, diamètre des tubes 30 mm maximum.
- Amortisseurs arrière libres du commerce, diamètre de la tige 14 mm maximum, points d'ancrage d'origine du cadre.
- Roues AR et AV Ø 17 pouces maximum, freins à disques interdits.
- Selle libre, coque sabot et carénage interdits.
- Carénage de tête de fourche autorisé.

MOTEUR:

- Echappement homologué libre du commerce 170 € maximum, voir règlement général.
- Refroidissement par air uniquement.
- Culasse coût inférieur à 46 €.
- Cylindre à trois transferts d'admission maximum de fabrication. Une seule lumière d'échappement. Piston à deux gorges muni de ses deux segments.
- Cale sous cylindre de forme plane des deux côtés autorisée.
- Vilebrequin libre du commerce, coût inférieur à 155 €, dimensions de bielle et course identiques au vilebrequin correspondant du montage constructeur.
- Carters moteurs issus de fonderie, coûtant moins de 77 €.
- Carburateur diamètre 15 mm maximum à l'entrée et à la sortie, à boisseau uniquement. Venturi ou équivalent interdit.
- Pipe d'admission libre du commerce de diamètre 19 mm maximum.
- Clapet et lamelle(s) libres du commerce ensemble 40 € maximum.
- Boîte à clapets interdite.
- Allumage à rotor externe, coût de l'ensemble complet inférieur 185 €. Boîtier électronique de même origine que l'allumage (si existant). Autres boîtiers interdits.
- Embrayage et variateur de la même production que le moteur. Embrayage et variateur devront conserver tous les éléments d'origine (sauf réglage soit : contrepoids, billes, rouleaux, ressorts, basculeurs) sans retrait ni apport de matière. Toute fabrication artisanale interdite.
- Tout système lanceur interdit.
- Ressort de poussée d'origine du cadre.
- Le départ se fera moteur en marche.

2.3 Production Scooter

Cette catégorie est ouverte à tous deux roues d'une cylindrée maximum de 50 cc à embrayage automatique à double variateur. Ils devront respecter les quatre caractéristiques suivantes :

- carter moteur faisant office de bras oscillant unique
- diamètre des jantes des roues 13 pouces maximum.
- le mixage châssis/moteur est interdit.
- le pilote devra obligatoirement conduire en posant ses pieds sur la plate-forme située entre le guidon et la selle de façon à ce que l'axe des épaules soit placé derrière celui des pieds.

Toutes modifications non mentionnées sont interdites.

PARTIE CYCLE:

- Cadre du commerce renforts interdits. Coût inférieur à 765 €.
- Fourche, roues, amortisseurs et freins de la même production que le cadre.

- Carrosserie et carters de la même production que le cadre.

MOTEUR:

- Pot d'échappement homologué libre du commerce, coût maximum 200 €, voir règlement général.
- Refroidissement libre
- Ensemble cylindre piston adaptable autorisé identique à la fabrication du constructeur du scooter considéré (même nombre de lumières et de transferts mais matière fonte ou aluminium au choix).
- Cale sous cylindre de forme plane des deux côtés autorisée.
- Vilebrequin libre du commerce, coût inférieur à 185 €, dimensions de bielle et course identiques au vilebrequin correspondant du montage constructeur.
- Carters moteur de la même production que le cadre.
- Carburateur diamètre 15 mm maximum, à l'entrée et à la sortie, à boisseau uniquement.
- Pipe d'admission, support et lamelles de clapets de formes et dimensions d'origine du cylindre ou du carter.
- Boîte à clapets interdite.
- Allumage à rotor externe de la même production que le moteur.
- Embrayage de la même production que les carters moteur, éléments de réglage libres (rouleaux, ressorts).
- Variateurs Avant et Arrière de la même production que les carters moteur.
- Démultiplication par engrenages libre.
- Le départ se fera moteur en marche.

2.4 Production Boîtes à Vitesses

Cette catégorie est ouverte à tous les deux roues d'une cylindrée maximale de 50cc à boîte de vitesses à commande pédestre.

Le mixage châssis/moteur est interdit.
Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE:

- Partie cycle strictement d'origine.
- Fourche, roues, amortisseurs et freins de la même production que le cadre.
- Carrosserie de la même production que le cadre.

MOTEUR:

- Pot d'échappement homologué libre du commerce, coût maximum 250 €, voir règlement général.
- Système de refroidissement libre.
- Ensemble cylindre piston adaptable autorisé identique à la fabrication du constructeur considéré (même nombre de lumières et de transferts mais matière fonte ou aluminium au choix).
- Cale sous cylindre de forme plane des deux côtés autorisée.
- Vilebrequin libre du commerce, coût inférieur à 185 €, dimensions de bielle et course identiques au vilebrequin correspondant du montage constructeur.
- Carters moteurs de la même construction que le cadre.
- Carburateur diamètre 15 mm maximum, à l'entrée et à la sortie, à boisseau uniquement.
- Pipe d'admission libre du commerce de diamètre 19 mm maximum.
- Clapet et lamelle libres du commerce ensemble 40 € maximum.
- Allumage à rotor externe de la même production que le moteur.
- Embrayage d'origine, changement des ressorts et disques autorisé.

- Boîte de vitesses strictement d'origine.
- Transmission secondaire libre du commerce.
- Démultiplication finale par chaîne, libre du commerce.
- Le départ se fera moteur en marche.

Article III. Catégories PROMOTION

3.1 Dispositions Générales Communes aux Variateurs, Scooters, Boîtes à Vitesses.

Cette catégorie a été choisie pour permettre l'évolution d'une machine au niveau supérieur dans un budget abordable, elle doit laisser place à l'imagination pour sa préparation. Toutes constructions artisanales sont interdites.

Les véhicules utilisés devront être homologués par les Services des Mines et disponibles durant l'année en cours ou les années antérieures.

Trois catégories de véhicules seront autorisés à participer au championnat, ils bénéficieront de classements séparés :

- Promotion Variateur
- Promotion Scooter
- Promotion Boîte à Vitesses

Les clauses suivantes sont communes aux catégories «Promotion».

Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE:

- Les modifications d'angle de chasse, fixations moteur, fixations d'amortisseurs et modifications autres que le renforcement du cadre au titre de la sécurité sont interdites.
- Pneus à usages routiers libres du commerce. Pneus "slick" et "à tétines" interdits.
- Amortisseur de direction autorisé.
- Emplacement du réservoir identique à l'origine.
- Frein AV libre du commerce.
- Plaques rouges et numéros blancs.

MOTEUR:

- Pot d'échappement homologué libre du commerce, voir règlement technique général.
- Retrait de matière autorisé, apport de matière interdit.
- Adjonction de pièces interdite à l'intérieur du moteur.

PILOTE

- Dispositions communes au Règlement Technique Général

3.2 Promotion Variateur

Cette catégorie est ouverte à tous les deux roues d'une cylindrée maximale de 50 cc à embrayage automatique simple variateur.

Le mixage châssis/moteur est interdit.

Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE:

- Cadre de type en V et bras oscillant coûtant moins de 305 €, renforts autorisés. Cadre compétition interdit
- Pose de Silentbloks moteur autorisée.
- Barre de renfort (soudée obligatoirement) entre la selle et la colonne de direction autorisée.
- Fourche libre du commerce Ø 32 mm maximum.
- Amortisseurs libres du commerce à ressorts apparents, diamètre de la tige 16 mm maximum, points d'ancrage d'origine du cadre.

- Frein AR à tambour.
- Selle, sabot moteur et tête de fourche libres, coque et carénage interdits.

MOTEUR:

- Pot d'échappement homologué libre du commerce, voir règlement technique général.
- Refroidissement par air uniquement.
- Haut moteur d'un coût maximum de 245 €.
- Cale sous cylindre de forme plane des deux côtés autorisée.
- Vilebrequin libre du commerce, coût inférieur à 185 €, dimensions de bielle et course identiques au vilebrequin correspondant du montage constructeur.
- Carters moteurs issus de fonderie, coûtant moins de 77 €.
- Carburateur de diamètre 15 mm maximum à l'entrée. Venturi autorisé.
- Pipe d'admission libre du commerce de diamètre 19 mm maximum.
- Clapet et lamelle(s) libres du commerce ensemble 40 € maximum.
- Boîte à clapets interdite.
- Allumage à rotor externe. Coût de l'ensemble inférieur à 245 €. Boîtier électronique de même origine que l'allumage (si existant). Autres boîtiers interdits.
- Variateur libre du commerce diamètre 106 mm maximum, embrayage interdit.
- Ressort de poussée d'origine du cadre.
- Système lanceur autorisé.
- Le départ se fera moteur arrêté en poussant le véhicule.

3.3 Promotion Scooter

Cette catégorie est ouverte à tous deux roues d'une cylindrée maximum de 50 cc à embrayage automatique à double variateur. Ils devront respecter les cinq caractéristiques suivantes :

- carter moteur faisant office de bras oscillant unique.
- diamètre des jantes des roues 13 pouces maximum.
- le mixage châssis/moteur est interdit.
- le pilote devra obligatoirement conduire en posant ses pieds sur la plate-forme située entre le guidon et la selle de façon à ce que l'axe des épaules soit placé derrière celui des pieds.
- l'espace entre la colonne de direction, la plate-forme repose-pieds et la selle doit être totalement libre (barre de renfort interdite).

Toutes modifications non mentionnées sont interdites.

PARTIE CYCLE:

- Cadre du commerce renforts autorisés. Coût inférieur à 765 €.
- Habillage libre de fabrication mais conservant l'aspect du scooter utilisé.
- Fourche libre du commerce 385 € maximum.
- Amortisseurs libres du commerce 155€ maximum.

MOTEUR:

- Pot d'échappement homologué libre du commerce, coût 230 € maximum, voir règlement général.
- Refroidissement libre
- Haut moteur libre du commerce 250 € maximum.
- Cale sous cylindre de forme plane des deux côtés autorisée.
- Vilebrequin, coût inférieur à 220 €, dimensions de la bielle et course identiques au vilebrequin correspondant du montage constructeur.
- Carters moteur de la même production que le cadre.

- Carburateur à boisseau de diamètre 15 mm maximum à l'entrée, venturi autorisé.
- Pipe d'admission libre du commerce.
- Clapets libres du commerce 50 € maximum.
- Boîte à clapets interdite.
- Allumage de la même production que les carters ou libre à rotor externe 245 € maximum. Boîtier électronique de même origine que l'allumage (si existant). Autres boîtiers interdits.
- Embrayage libre du commerce 110 € maximum.
- Variateurs à galets libres du commerce 110 € maximum.
- Démultiplication par engrenages libre.
- Le départ se fera moteur en marche.

3.4 Promotion Boîte à Vitesses

Cette catégorie est ouverte à tous les deux roues d'une cylindrée maximale de 50 cc à boîte de vitesses à commande pédestre.

Le mixage châssis/moteur est interdit.

Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE:

- Cadre du commerce, renforts autorisés, d'un coût inférieur à 765 €.
- Fourche libre du commerce 600 € maximum.
- Amortisseurs libres du commerce 300 € maximum.
- Habillage libre de fabrication mais conservant l'aspect du véhicule considéré

MOTEUR:

- Pot d'échappement homologué libre du commerce, coût maximum 300 €, voir règlement général.
- Système de refroidissement libre.
- Haut-moteur libre du commerce, 305 € maximum.
- Cale sous cylindre de forme plane des deux côtés autorisée.
- Vilebrequin libre du commerce, coût inférieur à 250 €, dimensions de bielle et course identiques au vilebrequin correspondant du montage constructeur.
- Carters moteurs de la même construction que le cadre.
- Carburateur diamètre 15 maximum à l'entrée, venturi autorisé.
- Pipe d'admission libre du commerce de diamètre 19 mm maximum.
- Clapet et lamelle libres du commerce ensemble 50 € maximum.
- Allumage de la même production que le carters ou libre à rotor externe 245 € maximum. Boîtier électronique de même origine que l'allumage (si existant). Autres boîtiers interdits.
- Embrayage d'origine, changement des ressorts et disques autorisé.
- Boîte de vitesses strictement d'origine.
- Démultiplication finale par chaîne, libre du commerce.
- Le départ se fera moteur en marche.

Article IV. Catégories PROTOTYPE

4.1 Dispositions Générales Communes aux Variateurs, Scooters, Boîtes à Vitesses.

Cette catégorie a été choisie pour laisser libre choix pour la conception des véhicules. Les constructions artisanales sont autorisées.

Trois catégories de véhicules seront autorisés à participer au championnat, ils bénéficieront de classements séparés:

- Prototype Variateur
- Prototype Scooter
- Prototype Boîte à Vitesses

Les clauses suivantes sont communes aux catégories «Prototype».

PARTIE CYCLE:

- Cadre et éléments de châssis libres.
- Roues, pneus, fourche, amortisseurs AR, freins AV et AR libres.
- Amortisseur de direction autorisé.

MOTEUR:

- Pot d'échappement libre respectant les règles de bruit (92 db à 5000 trs/mn voir règlement technique général).
- Retrait de matière autorisé, apport de matière autorisé.
- Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.
- Refroidissement libre.
- Toutes pièces moteur dans son ensemble sont libres.
- Carburateur libre.
- Moteurs 2 Temps et 4 Temps autorisés.

PILOTE:

- Dispositions communes au Règlement Technique Général

4.2 Prototype Variateur

Cette catégorie est ouverte à tous les deux roues d'une cylindrée maximale de 50 cc à embrayage automatique simple variateur.

PARTIE CYCLE:

- Voir dispositions générales de la catégorie

MOTEUR:

- Voir dispositions générales de la catégorie

4.3 Prototype Scooter

Cette catégorie est ouverte à tous deux roues d'une cylindrée maximum de 50 cc à embrayage automatique à double variateur.

Ils devront respecter les quatre caractéristiques suivantes :

- carter moteur faisant office de bras oscillant unique
- diamètre des jantes des roues 14 pouces maximum.
- le pilote devra obligatoirement conduire en posant ses pieds sur la plate-forme située entre le guidon et la selle de façon à ce que l'axe des épaules soit placé derrière celui des pieds.
- l'espace entre la colonne de direction, la plate-forme repose-pieds et la selle doit être totalement libre (barre de renfort interdite).

PARTIE CYCLE:

- Voir dispositions générales de la catégorie

MOTEUR:

- Voir dispositions générales de la catégorie

4.4 Prototype Boîte à Vitesses

Cette catégorie est ouverte à tous les deux roues d'une cylindrée maximale de 50 cc à boîte de vitesses à commande pédestre.

PARTIE CYCLE:

- Voir dispositions générales de la catégorie

MOTEUR:

- Voir dispositions générales de la catégorie

Article V. Catégorie Side-Car

Les side-cars étant tous de fabrication artisanale, nous insistons sur la qualité du choix des matériaux, de la réalisation des soudures et de l'étude de l'ensemble de la machine.

Toute réalisation jugée dangereuse sera refusée.

Toutes modifications non mentionnées sont interdites.

Les side-cars à variateur et boîte représentent une seule catégorie.

PARTIE CYCLE :

- Dimensions : longueur maximum 200 cm.
largeur maximum 120 cm.
- L'alignement de la roue avant et arrière devra être respecté avec tolérance de 2 cm
- Seule la roue avant sera directrice
- Seule la roue arrière sera motrice
- Le pilote devra avoir une position conforme à la conduite d'une moto, c'est à dire chevauchant sa machine. Position de conduite automobile ou kart **STRICTEMENT INTERDITE.**
- Toute partie saillante, coupante, pointue devra être protégée d'une façon efficace
- Les roues devront être carrossées afin d'éviter le happement des membres et des vêtements
- Deux freins à commandes indépendantes dont un obligatoirement sur la roue arrière (tambours ou disques)
- Amortisseurs de direction autorisés
- Dimensions des roues : 13 pouces maximum
- Pneus slicks autorisés
- Plaques blanches, numéros noirs

MOTEUR :

- Refroidissement libre
- Toutes les pièces constituant le moteur sont libres
- Carburateur diamètre 22 mm maximum
- Pot d'échappement libre
- Toutes les pièces tournantes (variateur, allumage, transmission, système de réduction) devront posséder un carter efficace sauf si un carénage assure la même protection (éclatement et happement)
- Plateau d'embrayage autorisé.

PILOTE ET PASSAGER :

- Dispositions communes au Règlement Technique Général